



ADDRESS TO THE YOUTH OF SCOTLAND.

[Originally published in the Caledonian Mercury.]

CALEDONIANS turn your eyes
Where GALLIA's blood stain'd banner flies,
Hear her tyrants tantalyze,
And threaten ye with slavery.

Hear their vaunting leader vow,
By all the laurels on his brow,
That he'll make Caledonians bow,
And trample on their liberty!

Patriot Scottish youths then turn,
See the field of Bannockburn,
Pause o'er mighty Bruce's urn,
And mark "the vale of Ellerslie."

Think on the days when Roman foes
Pluck'd the gaudy English rose,
But yielded where the thistle grows,
And Scotchmen shouted Victory!

Think on that immortal day,
"The forest flowers were wed away,"
When purple currents drench'd the clay,
And dy'd the hero's cemetery.

Sons of gallant warriors slain!
Unsheath your father's swords again,
Their spirits linger on the plain,
Whene'er you fight for liberty!

Sons of departed warriors fly
To arms with valor-burning eye,
And swear to conquer or to die,
For King and Country gloriously!

Undaunted in the battle's roar,
'Mid blood and anguish, smoke and gore,
When thousands sink for evermore,
In centrefless eternity!

There, even there, let Nature's thrill,
At times, your filial bosoms fill;
On those at home who linger still,
O sometimes dart your memory!

In danger's very darkest hour,
Think on the bloomy wreathed bower,
Where first the rapture-filling power
Of Beauty's smile enchanted thee.

Think on your sweetheart's sighs and tears,
Your sitters', parents' anxious fears,
On all that social life endears,
And all you love so tenderly.

Then to the battle wild and warm,
And hurl destruction on the arm,
That dares your peaceful haunts alarm,
With war's dark rueful revelry.

The following articles have been prepared for the Gazette for some time past and omitted for want of room.

INVASION.

"Upon the period when the invasion will be attempted, the Paris papers preserve a profound silence; they know nothing, and therefore can tell nothing. But they have been instructed to publish it to the world, that Bonaparte will head the expedition, and we are inclined to believe he will. He has.

Set his life upon the cast
And he will stand the hazard of the die.

Whatever may be the issue, on the success or failure of it depends the consolidation or the destruction of his power. He has pledged himself to all Europe, and however regardless he may be of promises, he must at least attempt to fulfill this. Besides, it is by this pledge, by these preparations, which divert the attention of the people, that he is alone able to keep down the discontents of the nation. The people are held in subjection by the military, and the military are held in subjection by the brilliant promises of the First Consul. The injury which the war has done to France is scarcely to be conceived. The fettered press dare not speak out but all the private accounts from France relate to us the distresses of all ranks of people. Bankruptcies multiply; there are scarcely any houses,

PLUT A DIEU!

Air: *Rendez moi mon écuelle de bois.*

Plût à Dieu! rien n'est aussi commun

Qu'une telle Prière:

Plût à Dieu! voilà ce que chacun

Répète à la manière!

Plût à Dieu! dit le jeune homme ardent,

Que mon Père eût les goûts de mon âge!

Plût à Dieu! dit le vieillard grondant,

Que mon fils fût plus sage!

Plût à Dieu! dit le gros Lucas,

Que Lifon devint tendre!

Plût à Dieu! se dit Lifon tout bas,

Que Lucas pût m'entendre!

Plût à Dieu! dit le gros Alain,

Que toujours ma femme fût fidelle!

Plût à Dieu! dit, à part, le voisin,

Qu'elle fût moins cruelle!

Plût à Dieu! dit le pauvre Rentier;

Qu'on payât chaque rente!

Plût à Dieu! dit l'avidé Usurier,

Qu'on pût prêter à trente!

Plût à Dieu! dit le Cultivateur,

Que la paix vint féconder la terre!

Plût à Dieu! dit le Spéculeur,

Qu'on prolongeât la guerre!

Plût à Dieu! dit un pauvre plaideur,

Que ma cause fût claire!

Plût à Dieu! dit un noir Procureur;

Qu'on embrouillât l'affaire!

Plût à Dieu! dira l'homme de bien,

Qu'à chacun justice l'on pût rendre!

Plût à Dieu! s'écriera le vaurien,

Qu'on voulût me la vendre!

Plût à Dieu! disons-nous, vous & moi,

Qu'on vît renaitre... en France

Les vertus, les mœurs, la bonne foi,

La paix & l'abondance!

Plût à Dieu! qu'on mit tous les méchants

Dans l'heureuse impuissance de nuire!

Plût à Dieu! que pour les bonnes gens

Un beau jour pu se voir!

[Ce qui suit avoit été préparé pour la gazette il y a plusieurs semaines et remis faute de place.]

Ce qui suit est extrait du catalogue des villes Françaises, donné à la tête des Annaires, publié à Paris pour l'an 11 de la République.

	ames.		ames.
Paris	672000	Dunkerque	20255
Marseille	108000	Dieppe	25000
Lyons	102000	Brest	24180
Bordeaux	104000	L'Orient	22318
Lille	6761	Belançon	25328
Bruxelles	66000	Grenoble	20019
Anvers	46378	Verfailles	35093
Ghent	56651	Rochefort	28873
Toulouse	25612	Toulon	19000
Amiens	40000	Dijon	20760
Nismes	40000	Valaise	14009
Bruges	36000	Luneville	11691
Montpellier	32809	Cherbourg	10081
Caen	34809	Calais	6549
Arles	20000		

Distances des postes de la ligne Française aux côtes de la Grande Bretagne et d'Irlande:

Du Texel à	Yarmouth	108 miles.
Helvetluis	Harwick	90
Flushing	Nore	105
Dunkerque	Derl	48
Ditto	Margate	45
Calais	Douvres	21
Boulogne	Rye	42
Abbeville	Pevensey	81
Havre	Newhaven	87
Cherbourg	Portsmouth	78
Brest	Torbay	210
	Plymouth	183
	Kinsale	300
	Cork	322
	Bantry Bay	276
	Shannon	250
	Galway	540

whose bills are received at a moderate discount, and the rate of interest upon private loans is enormous. Upon such a situation of affairs, we need not state what effect would be produced by the discomfiture and failure of such an enterprise. Bonaparte is not beloved by the people of France—he never was. They would not meet him after his return from being defeated by the superior valour and patriotism of England, with the same feelings and thanks which the beaten Roman general received from the Senate upon his return to Rome. The military fame of Bonaparte is the great, the sole pillar of his power. Were that pillar removed, his fall would be in a ratio ten fold more rapid than that of his elevation. The allies of France wait but for the moment of her distress to become her most determined enemies. They have felt in its utmost force, the misery of her friendship. We have before us letters from Holland, which speak in the most pathetic terms of the distresses of the country. We quote some of them: "Emigrations and bankruptcies multiply so rapidly, in consequence of the war, the capture of our ships, the enormous taxes, and other burthens occasioned by our alliance with France, that Holland may be considered as entirely ruined, unless her political situation be totally changed. The French government think no doubt that we have not done enough for them, for they have sent an officer to see whether we have obeyed their orders, and whether our preparations for the invasion are as forward as they expect. We are told that Bonaparte himself will visit our ports, and endeavour to stimulate our drooping courage by his presence.

"In Piedmont, the public mind is almost as much indisposed towards France as in Holland. It has been found necessary to suppress all meetings and clubs, and we can state it as a positive fact, that within the last two months there have been fifty duels between Piedmontese and French officers in consequence of differences upon political subjects.

"In Switzerland—Need we say what must be the feelings of that brave and oppressed people? All these nations have been cemented and bound to the Republic, not by bands of love, but by fetters of iron; with a steady and anxious eye they look to the issue of the present war. They consider it as the touch stone of Bonaparte's power. He cannot be, he is not ignorant of the sentiments of all the allies of France. He may now regret, perhaps, that he ever dared to hazard such an opinion, as "that the existence of Great Britain, as an independent nation, was incompatible with the security of the rest of Europe."—Under the ancient dynasty of France, demonstrations of an intention to invade us, were made in all wars, but no direct pledge was given; and if there had been, and if it had not been fulfilled, the Kings of France knew that they had nothing to fear on the part of their subjects. Locked up in impenetrable mystery, no one can penetrate his thoughts, and all survey him with that fearful gaze with which the prostrate suppliants of former times were wont to contemplate their ugly and misshapen idols. As long as his fortune does not forsake him; as long as his arms are victorious; so long will his power continue, and his authority be obeyed. This he knows; and it is the conviction that he does know it, that makes us believe he will attempt the desperate enterprise. To abandon it would be a confession of his weakness and his inferiority; besides he is influenced by the idea that nothing is impossible to his fortune."

Information the most authentic has been received by Government respecting the strength of the enemy's equipments, and the progress of his preparations; and those whose eminence of place enable them to form the most accurate information, are fully persuaded that the attempt to invade England will be made forthwith. It is only from such exterior symptoms as the magnitude of the force and the celerity and zeal of the preparations, that any inferences can be drawn—those plans which revolve in the mind of an individual, are inscrutable to enquiry; and consequently some conjecture must mix itself with the opinions which are current. It is believed, however, by the best informed, in those matters which should direct the judgment, that a strong force is to attempt England at all hazards. That this army is to be employed in committing the most universal devastation—that it is not so much to fight, as, if possible, to lay waste the country; and during the consternation, misery, and tumult which such a circumstance is supposed to produce, and while all the strength of the nation is engaged in the effort to destroy this scourge of wickedness, a second army more immediately intended for the ordinary business of war, is to attempt a second debarkation.—It is calculated that they may succeed, but what even if they should miscarry, it is only lying down their arms and becoming prisoners of war, and then they must be spared. Whether this mode of attack be that which the enemy designs, we cannot confidently say: there is something ferocious and desperate in it, which is not unsuitable to the nature and end of his project.

The following is extracted from the catalogue of the French towns, given at the head of *Annuaire*, published at Paris, for the year 11 of the Republic.

Paris, - - -	672000	Duakitt, - - -	20255
Marseille, - - -	103000	Dieppe, - - -	25000
Lyons, - - -	102000	Brest, - - -	24180
Bordeaux, - - -	104000	L'Orient, - - -	22318
Lille, - - -	66761	Besançon, - - -	25328
Brussels, - - -	66000	Grenoble, - - -	20019
Antwerp, - - -	46378	Verailles, - - -	35023
Ghent, - - -	56051	Rochefort, - - -	28873
Toulouse, - - -	25612	Toulon, - - -	19000
Amiens, - - -	40000	Dijon, - - -	20760
Nismes, - - -	40,000	Kalisie, - - -	14009
Boges, - - -	36000	Luzeville, - - -	11691
Montpellier, - - -	32800	Cherbourg, - - -	10081
Caen, - - -	34800	Calais, - - -	6549
Ales, - - -	20000		

Charles II. a few days before or after his concealment in the oak, happened to seek refuge in a farm house, the mistress of which dressed

BELFAST, 3 Nov. — Invasion menacée.

Des informations les plus certaines ont été reçues par le Gouvernement touchant la force des équipements de l'ennemi, et les progrès de ses préparations; et ceux dont l'éminence des places les met en état de tirer les meilleures conclusions des informations les plus précises, sont pleinement persuadés que la tentative d'invasion de l'Angleterre sera faite sans délai. Ce n'est que par de semblables symptômes extérieurs, comme la grandeur des forces, la célérité et le zèle des préparatifs, que l'on peut tirer aucune conséquence. Ces plans qui roulent dans l'esprit d'un individu sont impénétrables aux recherches; et conséquemment il faut mêler les conjectures avec les opinions courantes. Cependant, les mieux informés croient, qu'en fait de matières qui doivent diriger le jugement, une force formidable doit à tout hazard faire une tentative sur l'Angleterre. Que cette année doit être employée à commettre les ravages les plus universels; qu'elle n'est pas tant pour le battre, que pour ruiner le pays, s'il est possible; et durant la consternation, la misère, et le tumulte qu'une pareille circonstance est supposée produire, et tandis que toute la force de la nation est en action pour détruire ce fleau de méchanceté, une seconde armée plus immédiatement destinée pour les objets ordinaires de la guerre, doit tenter un second débarquement. On calcule qu'ils peuvent réussir; mais quand bien même ils échoueroient, ils n'auroient qu'à mettre bas les armes, et à devenir prisonniers de guerre, et alors il faudra les épargner. Soit que ce soit là le genre d'attaque que l'ennemi projette, c'est ce que nous ne pouvons pas dire avec assurance; il y a quelque chose en cela de féroce et de désespéré, qui ne laisse pas que de convenir à la nature et au but de son projet.

DUBLIN, 5 Nov.

Si la France spécule sur notre destruction, nous dirons de nouveau qu'elle se trompera. L'ange de la concorde est venu parmi nous, et nos querelles et jalousies, et toutes les vexations et dégoûts qui les accompagnent, sont dissipés pour le moment. Nous agissons encore les uns envers les autres comme les enfans d'une même terre, comme les sujets d'un même bon Roi; et comme les fidèles serviteurs du "Prince de la Paix et de bonne volonté" et en agissant de cette sorte, notre triomphe sera certain, un nouveau jour de prospérité s'ouvrira sous des auspices favorables, et le bonheur de l'Irlande sera l'envie du monde.

LONDRES, 10 Nov.

Par une lettre de Hambourg, en date du 1er. de ce mois, nous avons été informés que le 23 du mois dernier les Généraux François, Berthier et Drouet, étoient arrivés dans cette ville; et que le lendemain le premier demanda, dans une conférence avec le Sénat, un prêt de deux millions de marcs (environ 160,000.) pour le respect et l'attention marqués à sa neutralité. La demande fut refusée, quoiqu'elle redût à un million, parce que l'agent de Hambourg avoit peu avant assuré le Sénat que le Premier Consul avoit pris la cité impériale sous sa faveur et bienveillance particulière, depuis qu'il s'étoit emparé d'Hanovre, et depuis le blocus de l'Elbe qui en avoit résulté, et qu'il avoit ruiné son commerce et réduit ses citoyens à la mendicité.

Sur 899 vaisseaux arrivés à Cronstadt cette année (dit un papier récent de Londres) Il n'y en avoit pas moins de 523 Anglois; les autres étoient 82 Américains, 73 Danois, 62 Lubuckers, 59 Prussiens, 46 Suédois, 9 Russiens, 8 Espagnols, 4 Portugais, deux François! et 26 des autres nations. Le nombre de ceux qui firent voile est de 723, composé à peu près de la même proportion.

La démolition d'un nombre de fortifications dans la République Française, particulièrement celles sur les frontières Bataves, semble indiquer une prompte incorporation de la République Batave avec celle de France. Ce qui suit est du *Moniteur*, le Premier Consul semble croire que le courage du peuple est meilleur que les murs ou la pierre; ou que l'habileté scientifique de Vauban et Coborn.

Le *Moniteur* contient un arrêt, daté du 24 Septembre, par lequel il est décrit, que les fortifications des trente places suivantes seront démolies, et les territoires y appartenants vendus, et l'argent provenant de la vente, payé dans le trésor public, pour être appliqué exclusivement aux fortifications militaires: Bruxelles, Louvain, Diest, Tirlemont, Ghent (excepté le Château d'Huist) Axel, Lerneuse, Isendyke, Phillippine, Damme, Dendermonde, Alfort, Oudenarde, Brugge, Cortyph, Menin, Warneron, Furnes, Mons, Ath, Dornick, (avec l'exception de la citadelle) Libre pour Sambre, Nancer, Liege, Huy, Museik, Hussels, Mechlin, et Lierre.

Belfast, 8e Novembre.

On dit de nouveau que le Gouvernement a reçu information, que l'intention actuelle de l'ennemi est de faire son attaque principale sur l'Irlande, où Bonaparte se propose de débarquer 50,000 hommes, On lui a entendu dire dernièrement, que pour accomplir cet objet, il ne se soucie pas de sacrifier 100,000 hommes: qu'il s'attend que les chaloupes contenant ce nombre seront détruites par la mer sans faire la rencontre de l'ennemi: qu'il attend les vents d'Est pour chasser nos vaisseaux de la côte de France; et qu'avec les vaisseaux équipés à Brest, il risquera une bataille avec notre flotte de la manche, pour donner plus de chance aux transports et chaloupes canonnières d'arriver en Irlande. Ces avis portent aussi, que les ennemis exercent tous les jours leurs troupes avec les chaloupes; que le camp à Boulogne est composé de 26,000 hommes, et qu'il augmente en nombre journellement; et qu'à Dieppe ils ont vingt six chaloupes complètement équipées pour la mer.

Il paroît, cependant, que quelques uns des plus anciens officiers François ont une opinion bien différente de celle du Premier Consul, touchant la probabilité de l'issue de l'invasion. Le contre-Amiral Millicy, qui dernièrement a écrit une lettre, dans laquelle il condamne le plan de tenter l'invasion d'Angleterre, a obtenu permission de résigner! Il est un du petit nombre d'Amiraux de l'ancien système, que la révolution a épargnés jusqu'à présent.

PARIS, 18 Octobre.

La mere du Premier Consul se propose de faire une visite à son frere, le Cardinal Felch, à Rome. La plus grande partie de ses brues, l'accompagneront, dit-on, dans son voyage, qui aura lieu dans le même tems que celui du Premier Consul.

him like a clown, and set him to turn the spit.—His pursuers having an idea of his being in the premises, examined them very closely, and in their search entered the kitchen. On their approach Charles looked round; which the protectress observing, she seized the basting ladle, and with it gave the king a severe blow on the back, saying to him, very angrily, "and what do you stare at you dog you; why don't you mind what you are about?" This reprimand furnished him with a pretext for keeping his eyes fixed downwards upon the spit; which attitude, together with the flouncing hat, effectually concealed him from the recognizance of his enemies.

It is supposed that Bonaparte waits to try the effect of November upon the English before he comes out with his gun-boats. He has been told that the English are very gloomy during *that month* and he expects that with the addition of his threats of invasion they will all shoot themselves, so that he will have nothing to do but occupy the country! This is one of the best defences of the scheme of invasion we have yet heard.

Bonaparte, like *Macbeth*, now

feels his title
Hang loose upon him like a giant's robe,
Upon a dwarfish thief."

VOLUNTEER CORPS.—The *Lawyers' Regiment*, formed by the Benchers and Student's of the several Inns of Court, distinct from the Bloomsbury Corps, have gained a military appellation, for which they are not much indebted to the wag of a godfather who gave it them; for, in contradistinction to the *King's Own*, the *Prince's Own*, this destructive legion is called the *Devil's Own*!

Bonaparte has laid aside his cane since he struck the Russian Ambassador, Madame who drills him in the evening, tells him it is not a fit weapon for a drawing room, particularly for one who uses gesticulations in speaking to those with whom he has business.

MARRIED

On Saturday 22 December, at Baltimore, by the Rev. Bishop Carroll, Mr. Jerome Buonaparte, youngest brother to the First Consul of the French Republic, to the agreeable Miss Elizabeth Patterson, eldest daughter of Mr. William Patterson, merchant of that city.

Jan. 5. At Philadelphia, on Thursday evening, by the Revd. Bishop White, Thomas Manners, Esq. Captain in His Britannic Majesty's 49th regiment of foot, to Miss Mary Rush, daughter of Dr. Rush, of that city.

METHOD

OF TEMPERING EDGE TOOLS OF TOO BRITTLE A QUALITY.

"Having bought a neat knife, and paid handsomely for it, I found that whenever I attempted to cut wood, or any hard substance, the edge broke. This accident, often repeated, soon made a saw of my blade.—I complained to the cutler, who very seriously told me, that it was a sure sign of the goodness of my knife.—He finished by sharpening it, and received his six pence. This grinding happened so frequently, as to become more tedious than costly; and my patience was nearly exhausted, when an itinerant scissor-grinder gave me an effectual receipt.—To plunge the blade up to the handle in boiling fat for two hours, and then, taking it out, to let it cool gradually. I followed his directions: and my knife cuts the hardest wood, ebony, box: even bone its edge now resists."

FOR SALE, by the Subscriber on reasonable terms.

TWO Hogheads warranted best Hermitage Wine, a few Cases do. some of the very best Claret, Vin de Grave, and good genuine Spanish Wine in Pipes and Hogheads, also a few Puncheons Rum, first and second quality, Cordials in Cases and by the dozen, London Particular Madeira in Hogheads and by the dozen, and also best Guernsey Cider, prime dry Cod Fish. Barr Stones and Plaster of Paris, about 100 minots Lisbon Salt, a new Dutch made Cable 12 inches and 120 fathom, some twice laid Hawfers, and new Cordage, Staves of different lengths, a Cambouse, a Windjask with Poles and Bitts, a Long Boat and some Indian Corn.

Quebec, 30th November, 1803. PETER BREHAUT, & Co.

TO BE LET,

A two story stone House of 45 feet in front by 40 feet in depth with a yard, hangard and stabling, situate in St. John's street opposite Palace street. The whole of the premises are new and the situation is excellent for a retail store; Possession to be given the 1st May.—Apply to
Quebec, 24th January, 1804. CHARLES COTE.

FOR Sale at the Subscriber's house, Ste. Ann's street, Upper Town. A few dozen Choice Brazil, Madeira, Prime Port and Claret Wines, best Hyson Tea, Coffee, Chocolate and single refined Sugar.

Quebec, 24th January, 1804. WM. BOUTILLIER.

COD FISH.

FIVE Hundred Quintals good West India Cod Fish, for Sale by FRANCIS COLLAS, at Gaspe, which, if required may be screwed in 4, 6 or 8 qr. casks, suitable to the West India market.—For particulars apply to Messrs. Peter Erchant & Co.
Gaspe, 1st Oct. 1803.

VIENNE, 18 Oct.

La Porte Ottomane a eu recours à la Russie, pour la protéger contre l'orage qui semble menacer l'empire. Elle a fait la proposition d'une alliance. Nous n'avons point su le sort de la proposition.

DES ISLES.

BARBADE, 10 Déc.—Le brigantin Triton, de Canada, destiné pour cette place, fut pris le 5 de ce mois, par un corsaire François de 12 canons et 120 hommes, à cinquante milles à l'Est de cette Ile, et envoyé à la Guadeloupe; et on ajoute qu'il y a actuellement huit vaisseaux en course de l'ennemi qui se promènent sur les mers dans la latitude de cette Ile, et qui sortent tous de la Guadeloupe.

Par leurs Excellences le Lieutenant Général William Grinfield, et le chef d'escadre Samuel Hood, Commandant en chef des forces de terre et de mer de sa Majesté aux Isles du vent et sous le vent, &c. Proclamation.

ATTENDU que par les articles de capitulation proposés aux habitants de Berbice, &c. &c. et par eux acceptés, laquelle place est actuellement en la possession de sa Majesté, les habitants sont devenus les sujets de sa Majesté; nous avons jugé à propos, en vertu des pouvoirs et autorités à nous données, de publier cette Proclamation, permettant par la présente, depuis et après la publication d'icelle, jusqu'à ce que le plaisir de sa Majesté soit connu, à tous les aimés sujets de faire commerce dans tous les lieux qui sont en la possession de la Majesté, sujet néanmoins aux mêmes droits, règles, réglemens, conditions, restrictions, pénalités et confiscations, auxquels le commerce des colonies, plantations et Isles de sa Majesté dans les Indes Occidentales, est ou sera sujet par la loi—Mais rien ici contenu ne s'étendra à empêcher les importations dans les vaisseaux Américains ou autres vaisseaux neutres appartenants aux sujets de quelque puissance en amitié avec sa Majesté Britannique, de provisions, bestiaux, grain, bois de toute espèce des Etats Unis de l'Amérique, aussi longtemps que le tems sera alloué conformément et en vertu des termes et conditions des dits articles de capitulation, ou de tous autres privilèges ou exemptions par les dits articles de capitulation.

Il est de plus ordonné et déclaré, que toutes denrées étant le crue, produit ou manufacture de la place sus-dite, seront embarquées pour la Grande Bretagne ou l'Irlande, ou pour toute plantation britannique, dans des vaisseaux anglois, navigués suivant la Loi. Et il est de plus ordonné qu'aucun ne sera exporté dans des vaisseaux étrangers, excepté ce qui sera jugé absolument nécessaire en retour pour des provisions, et cela seulement pour le montant de telles provisions.

Donné sous nos sceaux et sceaux, au quartier général, Demarara, le 26. jour d'Octobre, 1803
W. GRINFIELD, Lieut. Gen.
SAMUEL HOOD.

NEW YORK, 16 Janvier.

Extrait d'une lettre d'une maison commerçante à la nouvelle Orléans, à une autre de cette ville, en date du 6 Déc.

Les affaires ici ne sont point réglées pour le présent, et elles continueront d'être en suspens jusqu'à l'arrivée des troupes Américaines, qui sont attendues ici le 10. Nous sommes maintenant sous le pavillon François, quoiqu'il n'y ait point ici de soldats François.

Louisiane.—Il a été fait rapport d'un Bill au Sénat des Etats Unis, le 30 du mois dernier, par Mr. Beckenridge, du comité nommé à ce sujet, pour ériger la Louisiane en deux territoires et y pourvoir un gouvernement temporaire, lequel a été lu une première fois, et la seconde lecture a été ordonnée. Il propose que les territoires seront désignés par les noms de *Louisiane* et *Orléans*. Le premier restera sous la même forme de gouvernement que ci-devant, à l'exception que les mêmes pouvoirs, exercés par le ci-devant gouvernement, seront transférés à un Gouverneur, qui sera nommé par le Président des Etats Unis, et les pouvoirs exercés par le Commandant d'un port ou district seront commis à un officier civil, qui doit diriger les opérations des officiers, des troupes et de la milice dans la station, recevoir, pour compensation, la paye, les rations, et les émoluments d'un Colonel dans l'armée, qui agit dans une station supérieure.

Le pouvoir exécutif du dernier sera confié à un Gouverneur, nommé pour trois années, et destituable par le Président. Il sera nommé un Secrétaire pour quatre années, auquel le Gouvernement écherra dans le cas où l'office de Gouverneur deviendra vacant, et sera de la même manière destituable.

Un Conseil Législatif, composé de vingt quatre membres, qui seront choisis et nommés annuellement par le Gouverneur, d'entre tels francs tenanciers qui auront résidé durant une année dans le territoire et n'auront tenu aucun emploi lucratif sous les Etats Unis, auxquels ainsi qu'au Gouverneur les pouvoirs Législatifs sont confiés; ils ne recevront aucune compensation pour leurs services.

Le Judiciaire sera composé d'une cour supérieure et de telles cours inférieures et Juges de paix que la Législature du territoire pourra de tems à autre établir.

Les Loix en force, au commencement de l'acte, et qui ne sont point incompatibles avec les restrictions proposées continueront en force jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par la Législature.

Le Gouverneur, le Secrétaire, les Juges et tous les officiers généraux de la Milice, seront nommés par le Président des Etats Unis, de l'avis et consentement du Sénat.

Le 13 de Novembre, le Plénkeim, vaisseau Anglois de 74, envoya ses chaloupes dans la Baie de Mourant, (Martinique) et elles y enleverent la goëlette Harmony, corsaire portant 14 canons. Dans l'engagement, le corsaire perdit 25 hommes. Les Anglois débarquerent alors, prirent le fort, et démonterent et enclouèrent tous les canons.

Le 28 Nov. le même vaisseau entra près d'un autre fort, qu'il prit d'assaut fit sauter les magazins et tua plusieurs hommes. La baie du fort Royal est bloquée de près par 7 vaisseaux.

DORCHESTER BRIDGE.

ONE Share in the above Bridge is to be disposed of.
ALSO
 One thousand Acres of Land in the Townships of Milton and Granby.
Québec, 26th January, 1804. Apply to Wm. LINDSAY, Jr.

PUBLIC NOTICE,

IS hereby given to all whom it doth shall or may concern, that, by virtue and in pursuance of the advice and opinion of the friends (in default of relations) of the Minor Children of John Pagan, late of the City of Quebec, merchant, upon the Petition of Sarah Martin, widow of the said John Pagan, and Tutrix to his said Minor Children, issue of his marriage with her the said Sarah Martin, (to this effect duly authorized by William Downs, also of Quebec, merchant, her second husband) in this behalf, confirmed and homologated according to law by the Honble. Jenkin Williams, Esquire, one of the Judges of His Majesty's Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, by a certain Act or Instrument of authorization bearing date the twelfth day of December now last past, there will, on Thursday the second day of February next, at ten of the Clock of the forenoon, in the Court House, at the City of Quebec aforesaid, sitting the Court of King's Bench there, be set up for Sale for the first time (*procède a la première Crie.*) the Lot of ground, Dwelling House, Wharf and Premises, herein after described, belonging to the Heirs of the said John Pagan; that the same will be set up for sale for the second time, on Thursday the ninth day of the said month of February, at the same place and hour, and that the said lot of ground, dwelling-house, wharf and premises will be set up for the third and last time, and will be effectually and in due form of law finally sold and adjudged by Licitation, on Thursday the sixteenth day of the said month of February next at the same place and hour, (upon, and subject to the several conditions, clauses, restrictions, matters and things, mentioned, contained and set forth in the conditions of sale *l'Enchère*) which will on the several days aforesaid, at the place and hour aforesaid, be found filed in the office of the Prothonotary of the said court of King's Bench, and in the said court then and there read and proclaimed, (sitting the said court,) to the highest and best bidder, in the usual and accustomed manner, when and where all persons will be received to bid—And it is hereby required that all persons having, or pretending to have, any claims, right, or title, to or upon the said lot of ground, dwelling house, wharf and premises, do declare the same at the Prothonotary's office aforesaid, or at the office of J. Stuart, Esquire, Advocate, in St. Louis Street, who prosecutes on the part of the aforesaid Widow and Minor's, and at whose office the said Widow for herself and the said Minor's hath elected their domicile their sale by Licitation of the said lot of ground, dwelling-house wharf and premises.

Here follows the description of the lot of ground, dwelling house, wharf, and premises herein before mentioned.—*Viz*: A Lot of Ground situated near the Lower Town of Quebec, at a place called *Près-de-ville*, of one hundred and thirty feet in front, along the river St. Lawrence, by the entire depth there is or may be between low water mark and the ridge of Cape Diamond (*la cime du Cap*) bounded on one side to the north, by the lot of Messrs. Lester & Morrogh, and on the other side to the south, by the lot of Peter Brehaut; upon which are erected, a wharf, a neat and convenient dwelling house, a counting-house separate therefrom, a large bake-house with lofts and other conveniences, and an extensive store fit for receiving wheat, with cellars below.

Québec, 13th January, 1804.

J. STUART, Advocate.
 Prosecuting the Sale of the
 Premises aforesaid.

AVERTISSEMENT.

ON fait à savoir à tous qu'il appartiendra qu'en vertu de l'avis des amis (faute de parens) des enfans mineurs de feu John Pagan, en son vivant négociant de la ville de Québec, en conséquence de la requête de Sarah Martin, veuve du dit John Pagan et tutrice à ses dits enfans mineurs, issus de son mariage avec la dite Sarah Martin (à cet effet dûment autorisée par William Downs son second mari) tendante à cette fin, homologué en justice suivant la loi par l'Honble. Jenkin William, Ecuier, l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec, ainsi qu'il appert par acte d'autorisation daté le douze Décembre dernier, il sera Jeudi le deuxième jour de Février Prochain, à dix heures du matin, en la Chambre d'Audience, cour tenante, en la ville de Québec, procédé à la première crie de l'immeuble ci-après désigné, dépendant de la Succession du dit John Pagan; que la seconde crie de dit immeuble se fera Jeudi le neuvième jour du dit mois de Février à pareils lieu et heure; et que la troisième et dernière crie, vente et adjudication se fera par forme de licitation Jeudi le seizième jour du même mois de Février, à pareils lieu et heure, aux charges, clauses et conditions portées par l'enchère qui sera les jours sus dits mise au Greffe de la dite Cour lue, publiée en jugement, l'Audience tenante, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la manière accoutumée, et seront toutes personnes reçues à enchérir:—Requerant ceux qui peuvent avoir quelques droits quelconques sur le dit immeuble de les déclarer au Greffe de la dite Cour, ou en l'Etude de J. Stuart, Ecuier, Avocat, rue St. Louis à Québec, poursuivant de la part de la dite veuve et mineurs qui ont élu leur domicile dans sa maison, rue sus-dite, la vente par Licitation du fonds très-fonds et propriété du dit immeuble.

ENSUIT la teneur et Déclaration du dit immeuble —

Un Emplacement situé près de la ville de Québec, à l'endroit appelé *Près-de-ville*, de cent trente pieds de front, au bord du fleuve St. Laurent, sur toute la profondeur qu'il y a depuis la basse marée jusqu'à la cime du Cap-aux-Diamants, joignant d'un côté au Nord à Messieurs Lester & Morrogh, et d'autre côté vers le Sud à Peter Brehaut; sur le quel emplacement sont construits une maison très-commode, un comptoir séparé de la maison, une boulangerie étendue, et un grand hangard propre pour y loger du bled, avec des caves dessous.

A Québec, ce 18 Janvier, 1804.

J. STUART, Avocat, Poursuivant
 la Vente du dit Immeuble.

AVERTISSEMENT.

LA Société qui existoit ci devant entre John Crawford, Jean Masse, et J. Shaw tous de cette cité, sous le nom de Masse, Shaw & Co. étant dissoute par le décès de Mr. John Crawford, tous ceux qui ont quelques demandes sur la dite Société, sont par le présent requis de les délivrer à J. Masse afin qu'elle soient réglées et payées; et tous ceux qui doivent à la dite Société sont par le présent requis de payer incessamment au dit J. Masse, qui est légalement autorisé de donner quittances et décharges pour ce suffisantes.

J. MASSE,
 J. SHAW,

Québec, 14e. Novembre, 1803.

GEO. LONGMORE, Tuteur des enfans
 mineurs de John Crawford.

A VENDRE

LE terme à expirer d'un Bail de la maison, avec des dépendances considérables, située dans le fauxbourg St. Roc, ci-devant occupée par Mr. Henry Cull.

Les premises ci dessus seront louées du premier de Mai prochain, s'ils ne sont pas préalablement vendues.—Pour plus amples informations s'adresser à Edward Bowen, Ecuier, Avocat, Rue St. Louis.
Québec, 1er. Février, 1804.

AVERTISSEMENT.

ON fait à savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'une sentence rendue dans la Cour du Banc du Roi, pour le District de Québec, le vingt Octobre dernier, dans une cause entre Laurent Audi, charpentier, de la ville de Québec, et Genevieve Paquet, sa femme, comme héritière d'une huitième dans la Succession de feu Magdeline Pepin, sa mere, dans son vivant, femme de feu François Paquet, maçon de Québec lui dit, et aussi héritière du dit François Paquet, pour un quart dans la succession, et Joseph Paquet, Forgeron, de la Paroisse de St. Thomas, aussi comme héritier du dit François Paquet pour un quart dans sa succession, Demandeurs; et Monique LeFrançois, tant en son nom comme veuve et commune en bien avec le dit François Paquet et sa donatrice d'une part d'enfant le moins prenant, que comme tutrice élue en Justice à Pierre Paquet, mineur, issu de son mariage avec le dit François Paquet et héritier du dit François Paquet pour un quart dans sa succession, Défenderesse, (les dits Demandeurs et Défenderesse, et le dit Pierre Paquet, propriétaire pour telle part que de droit dans les immeubles ci-après désignés) il sera Jeudi le second jour de Février prochain à dix heures du matin en la Chambre d'Audience, Cour tenante, en la ville de Québec procédé à la première crie des dits immeubles ci-après désignés; que la deuxième crie des dits immeubles se fera Jeudi le neuvième jour du dit mois de Février prochain à pareils lieu et heures; et que la troisième et dernière crie, vente et adjudication se fera par forme de licitation Jeudi le seizième jour du même mois de Février prochain à pareils lieu et heure, aux charges, clauses et conditions portées par l'enchère, qui sera les jours sus dits mise au Greffe de la dite Cour lue, publiée en jugement, l'Audience tenante, au plus offrant et dernier Enchérisseur, en la manière accoutumée, et seront toutes personnes reçues à enchérir; requérant ceux qui peuvent avoir quelques droits quelconques sur les dits immeubles de les déclarer au Greffe de la dite Cour ou en l'Etude de J. Stuart, Ecuier, Avocat, Rue St. Louis à Québec, poursuivant de la part des sus-dits Demandeurs (qui ont élu leur domicile dans sa maison dans la dite Rue) la vente par Licitation du fonds, très-fonds et propriété des dits immeubles.

ENSUIT la teneur et Déclaration des dits immeubles,

1°. Un Emplacement situé dans la Basse-ville de Québec, rue Sault-au-Matelot, contenant quarante pieds ou environ de front sur le niveau de la dite rue à aller en profondeur jusqu'au fleuve St. Laurent, joignant d'un côté au nommé Jean Bte. Dumas et d'autre côté à Antoine Paquet, avec une maison dessus construite en pierre à deux étages du côté de la grève.

2°. Un Emplacement de Grève du Sault au Matelot de quarante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur tenant par devant à la rue à établir et ouvrir sous le nom de St. Paul qui doit avoir trente pieds de largeur entre le dite emplacement et la rue sus-désignée et borné par derrière à la rue à ouvrir sous le nom de St. André, joignant d'un côté à l'Ouest, à Antoine Paquet, et d'autre côté à Jean Bte. Dumas.

3°. Un Emplacement situé en la Basse Ville de Québec, rue du Sault au Matelot, de vingt quatre pieds de front du niveau de la dite rue sur la profondeur qu'il y a depuis la dite rue jusqu'au pied de la côte ou du Cap et depuis le pied du dit Cap jusqu'au Chemin où les charrettes passent par en haut du dit Cap, joignant d'un côté vers le Sud à Pierre St. Pierre représentant Gabriel Garnier et d'autre côté vers le Nord aux héritiers Laroque, par devant vers le Nord-Est à la dite rue du Sault au Matelot et par derrière vers le Sud-Ouest au dit chemin des charrettes, avec une maison dessus construite à deux Etages.

4°. Un Emplacement sur le côté Nord de la rue ou Quartier Sault au Matelot d'environ vingt pieds six pouces et allant en profondeur jusqu'à la Grève, attenant du côté Ouest au Sieur Antoine Paquet, du côté Est au terrain du Sieur Jean Bte. Dumas, avec une maison à deux étages dessus construite.

5°. Deux Lopins de terre situés dans la Paroisse de St. Thomas dans le District de Québec avec une maison construite sur l'un d'eux de la désignation suivante savoir, 1°. Un Lopin consistant en un demi arpent de terre de front sur la profondeur qu'il y a depuis le Chemin du Roi qui conduit à St. Pierre à aller à un chemin réservé par le Sieur Nicolas Gaspard Boilleau le long de la Rivière du Sud, et dans l'alignement de la profondeur du terrain du nommé Joachim Hunt, borné au Nord-Est au dit Joachim Hunt au Sud Ouest au dit Sieur Nicolas Gaspard Boilleau au Nord au dit Chemin du Roi au Sud au chemin mentionné et réservé, comme ci-dessus. 2°. Un autre Lopin de terre situé en la dite sus-dite Paroisse dans l'alignement de celui ci-dessus désigné et au Nord du dit Chemin du Roi consistant dans l'Etendue de terrain occupée par la maison construite sur ce Lopin et dix pieds de plus au tour d'icelle.

J. STUART, Avocat des sus dits Demandeurs,
 poursuivant la Vente par lic. des sus-dits Immeubles.

Québec, le 28e Janvier, 1804.